



CABINET
Service communication

mercredi 17 juin 2015

Exercice national accident nucléaire le 23 juin 2015

En dépit des précautions prises, un accident nucléaire grave reste possible en France. Ses conséquences peuvent néanmoins être limitées par des actions de protection adaptées.

Vincent BERTON, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône a tenu aujourd'hui, à Saint-Paul-Les-Durance, une conférence de presse sur l'exercice national accident nucléaire qui aura lieu le 23 juin et, de manière plus générale, sur l'anticipation et la gestion d'un accident nucléaire en France.

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du Ministère de l'Intérieur testera la coordination interdépartementale des pouvoirs publics et l'articulation avec l'échelon zonal. Le scénario sécurité civile et sûreté nucléaire sera joué en météo réelle et piloté par l'IRSN et le CEA. Il s'agira aussi d'entraîner le centre de Cadarache à la gestion de l'événement et de tester la coordination des autorités de sûreté.

Chaque année, une dizaine d'exercice est organisée pour entraîner les différents acteurs de la crise.

L'objectif étant de protéger la population, les travailleurs et l'environnement.

LE RÔLE DE CHACUN

➤ Les pouvoirs publics :

Le gouvernement appuie et coordonne les actions de secours menées dans le territoire.

Le préfet est le directeur des opérations de secours, il déclenche le plan Orsec et le plan particulier d'intervention. Ces plans prévoient l'organisation de l'ensemble des moyens de secours et d'intervention disponibles. Des cellules de crise locales et nationales conjuguent leurs efforts pour limiter les effets sanitaires de l'accident. Le préfet organise la mise à l'abri de la population, la distribution et la prise de comprimés d'iode stable ainsi que l'évacuation des populations.

Les services de secours : sécurité civile, pompiers, Samu, gendarmerie, police... interviennent sur le terrain conformément aux décisions du préfet.



L'**autorité de sûreté nucléaire** contrôle les actions de l'exploitant, conseille les autorités quant aux actions de protection des populations, informe la population et les médias.

L'**IRSN** apporte une expertise technique à l'ASN. Il calcule le rejet radioactif possible et évalue les doses et donc le risque sur le territoire.

➤ L'exploitant nucléaire :

Il est l'industriel responsable de l'installation et met en œuvre le plan d'urgence interne. Il intervient pour éviter ou limiter les fuites radioactives et protège en même temps le personnel travaillant sur le site nucléaire. Il informe les pouvoirs publics de l'évolution de la situation.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR ME PROTÉGER DES PARTICULES RADIOACTIVES ?

L'accident est annoncé par des véhicules d'alerte dotés de haut-parleurs ou par le déclenchement des sirènes d'alerte et dans certains cas par des appels téléphoniques automatiques.

- **mise à l'abri** : si je suis dehors ou en voiture, j'entre dans le bâtiment le plus proche et je ferme les portes et les fenêtres. Si je suis à l'intérieur, au travail ou chez moi, j'y reste et ne vais pas chercher mes enfants à l'école car ils sont pris en charge par les enseignants avec leur plan particulier de mise en sûreté
- **une fois à l'abri, j'écoute les médias** et je ne téléphone pas pour ne pas encombrer les réseaux. Je prends mes comprimés d'iode uniquement si les autorités me le demandent
- des **évacuations** peuvent être décidées en cas de besoin par les pouvoirs publics

La météo joue un grand rôle dans les conséquences de l'accident.

COMMENT LA RADIOACTIVITÉ PEUT-ELLE M'ATTEINDRE ?

- **par exposition externe (irradiation)** : à cause du panache radioactif ou de dépôts radioactifs, la source est extérieure au corps
- **par contamination interne** : par inhalation de particules radioactives, par ingestion d'aliments contaminés, par passage cutané (plaie), la source a pénétré dans l'organisme



➤ Lors de la phase d'urgence

La population est en danger à cause d'une exposition externe au panache radioactif ainsi qu'à cause d'inhalation de particules radioactives dispersées dans l'air.

➤ Lors de la phase post-accidentelle

La population est exposée de manière externe à cause du panache et des dépôts. Elle peut aussi inhaler des particules radioactives ou ingérer des denrées contaminées produites localement.

Un zonage des territoires contaminés est mis en place, la situation radiologique et les niveaux de contamination sont caractérisés. La gestion de l'eau du robinet fait l'objet d'une démarche spécifique. Des actions de réduction de la contamination sont entreprises notamment la gestion des quantités de déchets.

Il peut être procédé à des mesures :

- **d'éloignement ;**
- **des interdictions de consommation ;**

Possible interdiction de produits frais (légumes, fruits, lait frais de la ferme, eau du puit) dans la zone concernée. En revanche, pas de restrictions pour les produits conditionnés (produits secs, conserves, produits surgelés, eau minérale et lait UHT).

- **des restrictions d'accès ;**
- **des actions de nettoyage/décontamination**

Informations complémentaires sur www.bouches-du-rhone.gouv.fr